

le 29 octobre 2019

ATTENTION 48 HEURES

A la suite de la réunion de service du 15 octobre 2019, où il a été question du processus de labellisation du QD, QI et QA de la maison d'arrêt, il est fait mention des entretiens arrivants que les CPIP se doivent de faire dans un délai de 48 heures.

Pour mémoire, l'[annexe du décret n°2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires](#) (lien cliquable) dispose en son article 3 sur les entretiens obligatoires que les seuls personnels ayant un délai pour rencontrer les personnes détenues sont le CE ou le DSP ou l'un de leurs adjoints. Ces derniers doivent rencontrer les détenus arrivants le jour même ou au plus tard le lendemain.

Les autres services ne sont pas soumis à une question de délai. Pour le SPIP, il est noté « La personne détenue est également reçue, **dès que possible**, par un personnel d'insertion et de probation ».

Pour la CGT IP de la Charente, les CPIP du SPIP 16 sont des professionnels consciencieux qui rencontrent très rapidement les personnes arrivants à la maison d'arrêt d'Angoulême.

Nous respectons les textes, il n'est donc pas utile d'ajouter des contraintes d'organisation d'autant que nous sommes dans une période de surcharge de travail.

Gardons notre énergie pour un véritable travail de fond sur les CPU.